

Province de Québec
MRC de la Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Règlement numéro 2023-R-305 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin d'assujettir l'installation de certaines clôtures et d'ajuster le règlement en fonction du règlement régissant la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour son territoire;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir l'installation de certaines clôtures au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a modifié la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'imposer l'adoption d'un règlement régissant la démolition des immeubles patrimoniaux identifiés à l'inventaire des MRC et que nous devons donc modifier les interventions assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2023-R-305 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX INTERVENTIONS ASSUJETTIES

L'article 2.2, relatif aux interventions assujetties, est modifié en ajoutant le paragraphe e) suivant :

e) Travaux d'installation ou de remplacement d'une clôture.

ARTICLE 3 MODIFICATION AUX CATÉGORIES DE BÂTIMENT OU OUVRAGE ASSUJETTI ET SECTEUR CONCERNÉ

L'article 2.3, relatif aux catégories de bâtiment ou ouvrage assujetti et secteur concerné, est modifié de la façon suivante :

- 1) En ajoutant la note 2 au bas du tableau liée à la ligne « Travaux de transformation » et à la colonne « Secteur concerné » qui mentionne : « Sauf les travaux de démolition partielle de bâtiments d'intérêt patrimonial puisque ces travaux sont assujettis au règlement de démolition en vigueur. »;
- 2) En ajoutant la ligne suivant au tableau :

Travaux d'installation ou de remplacement d'une clôture	Toutes les clôtures, sauf celles installées uniquement pour la protection d'une piscine	Périmètre d'urbanisation, îlots déstructurés et terrain où se trouve un bâtiment d'intérêt patrimonial
---	---	--

ARTICLE 4 INSERTION DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À TOUTES LES CLÔTURES

Le règlement 2022-R-285 est modifié en ajoutant le chapitre 7 suivant et en décalant la numérotation du chapitre et des articles qui suivent :

« CHAPITRE 7 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PLANS SOUMIS POUR DES TRAVAUX À TOUTES LES CLÔTURES

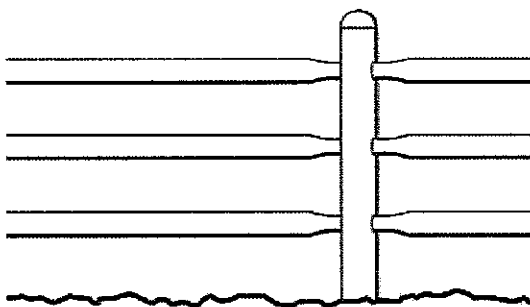
Objectif 1 : Favoriser la mise en place de clôtures s'inspirant des modèles anciens présents à Saint-Denis-sur-Richelieu ou dans les municipalités voisines de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

Critères d'évaluation

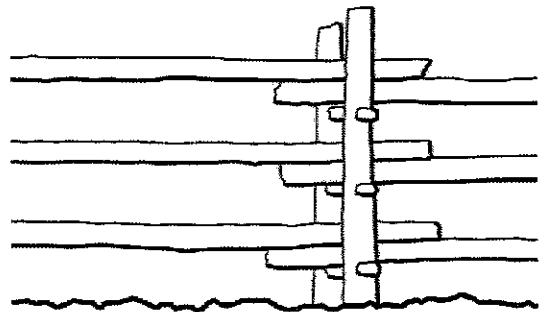
1. Les clôtures en bois ou en métal sont privilégiées pour tout endroit de la propriété visible de la rue;
2. Les modèles de clôtures traditionnels sont privilégiés pour tout endroit de la propriété visible de la rue et particulièrement pour les terrains où se trouve un bâtiment d'intérêt patrimonial. Parmi les modèles à privilégier figurent les clôtures suivantes :

Quelques exemples de clôtures traditionnelles pouvant servir d'inspiration pour de nouvelles clôtures

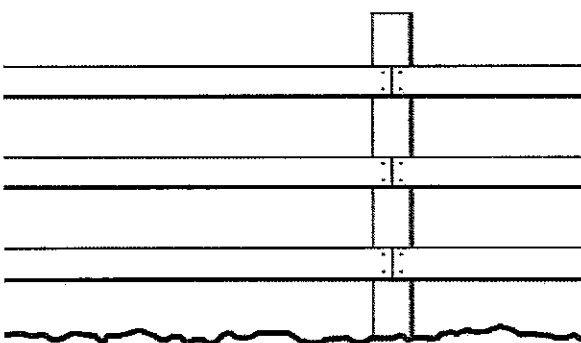
Clôtures à traverses



Clôture de perches mortaisées

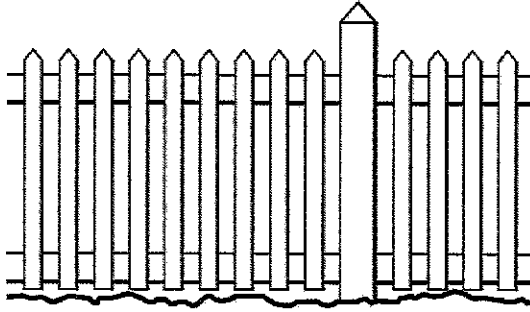


Clôture rustique de perches à piquets doubles

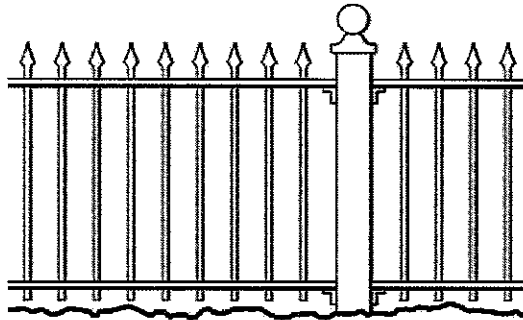


Clôture à traverses clouées

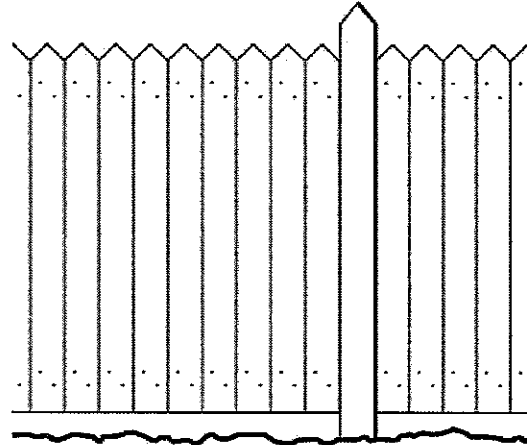
Clôtures à garniture verticale



Clôture à barreaux taillés en pointe



Clôture en fer ornemental



Palissade de planches jointives

Objectif 2 : Assurer une intégration harmonieuse au cadre bâti et au paysage en général

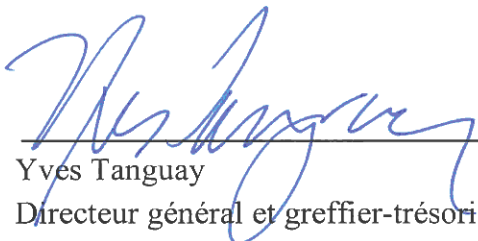
Critères d'évaluation

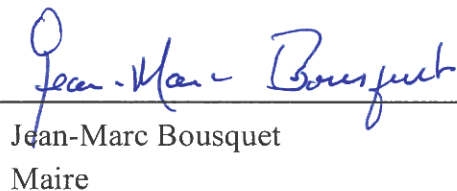
1. Le modèle choisi est en lien avec l'architecture et l'année de construction du bâtiment principal existant;
2. Le modèle, les matériaux et les couleurs de la clôture tiennent compte des particularités du cadre bâti existant;
3. L'implantation proposée de la clôture respecte l'alignement de toute clôture installée sur une propriété voisine;
4. Lorsque les terrains qu'elle sépare ne sont pas occupés par le même type d'usage, le modèle, les matériaux, les couleurs et l'implantation de la clôture permettent une transition harmonieuse et une séparation visuelle claire entre les propriétés. Cette clôture doit permettre de restreindre les désagréments possibles d'un usage envers l'autre. Si ce n'est pas le cas, la clôture devrait être accompagnée d'un aménagement paysager.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 2 octobre 2023, à Saint-Denis-sur-Richelieu.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier


Jean-Marc Bousquet
Maire

Avis de motion :	5 septembre 2023
Adoption du projet de règlement :	5 septembre 2023
Assemblée de consultation :	27 septembre 2023
Adoption du règlement :	2 octobre 2023
Certificat de conformité de la MRC:	23 novembre 2023
Avis public :	30 novembre 2023
Entrée en vigueur :	23 novembre 2023